

**RELEVÉ
DES
DÉCISIONS**

COMMISSION PERMANENTE
DU 5 JUILLET 2010

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2010 À CLERMONT-FERRAND

Étaient présents : 41 Conseillers régionaux, Mme Zubeyda C OSKUN, M. Brice HORTEFEUX, Mme Claudine LAFAYE, M. Alain MARLEIX, Mme Marie-Agnès PETIT et Mme Pascale SEMET étant excusés.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

▪ **Aide au conseil : rapport n° 1**

(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 3 827 € à M. ABDELMAJID MARZOUGUI, afin de financer une étude de faisabilité économique et financière du projet de reprise de la SARL A DA ROCHA à Clermont-Ferrand (63)
 - 1 435 € à M. LUDOVIC DAILLOUX, afin de financer une étude de faisabilité économique et financière du projet de création d'une entreprise spécialisée dans la création-conception graphique et la vente de mobilier pour l'aménagement d'espaces professionnels
 - 4 499 € à M. PIERRE-JEAN MATHIVET, afin de financer une étude de faisabilité technique et financière du projet de création d'une entreprise de conception et commercialisation d'un produit innovant de géo localisation de groupes de skieurs « Loki Station »
 - 1 243 € à M. PHILIPPE MARTIN, afin de financer une étude de faisabilité financière du projet de création d'une entreprise de menuiserie et charpente à destination des entreprises et collectivités
- d'agréer les termes de la convention-type jointe au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 2**

(page 9 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL HOLDING PASCAL FOUCAULT à Aurillac (15), sous réserve, avant le versement du solde, de la production d'une attestation de l'expert comptable certifiant que M. FOUCAULT détient au moins 75 % des parts sociales de la SARL CANTAL REPROGRAPHIE, une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- à la SARL SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION ET TRANSFORMATION DES LAVES D'Auvergne à Mazaye (63) une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- à la SARL A POSITIF (A+) à Saint-Germain-Laprade (43), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention

- à la SAS RÉPARATION STRUCTURES AÉRONAUTIQUES (RSA) à Clermont-Ferrand, une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention (il sera vérifié au moment du versement du solde qu'il n'y a pas eu de transfert d'effectifs de la société AÉRO 13 (créations nettes de CDI).
> *abstention du groupe Front de Gauche*

La Commission permanente décide d'accepter la demande de différé de remboursement d'un an de l'aide régionale attribuée à la SARL AL2C à Brioude 2C à Brioude (43) et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée le 25 janvier 2010.

▪ **Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises : rapport n° 3**

(page 25 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SAS WOOD WAY à Aurillac (15) une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises d'un montant de 100 000 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 69 000 €

- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels - Aide à l'Investissement Courant : 31 000 €

et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide les réserves suivantes : « 70 % de l'aide à l'investissement matériel seront versés au prorata de la réalisation du programme ; le solde de cette aide nécessitera de justifier la réalisation de la totalité des investissements et la création d'au moins 11 CDI équivalent temps plein »

- d'attribuer à la SAS SAUMONERIE SAINT-FERRÉOL à Cohade (43) une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises d'un montant de 70 330 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 34 000 €

- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels - Aide à l'Investissement Courant : 36 330 €

- d'attribuer à la société de crédit-bail OSÉO Financement une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 33 670 € pour la réalisation d'investissements matériels courants en faveur de la SAS SAUMONERIE SAINT-FERRÉOL à Cohade (43)

- d'attribuer à la SARL MCC FERMETURES à Saint-Paulien (43) une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises d'un montant de 43 900 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 39 000 €

- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels - Aide à l'Investissement Courant : 4 900 €

et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide les réserves suivantes : « il sera vérifié qu'il n'y ait pas de transfert de salariés d'une des cinq sociétés vers MCC FERMETURES ; le paiement de l'aide régionale aux investissements matériels courants sera effectué après justification de 9 emplois créés »

- d'attribuer à la société de crédit-bail LIXXBAIL une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 42 500 € pour la réalisation d'investissements matériels productiques en faveur de la SARL MCC FERMETURES à Saint-Paulien (43) et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide les réserves suivantes : « le paiement de l'aide régionale aux investissements matériels productiques sera effectué de la manière suivante : 70 % dès justification des investissements, 30 % après justification de 9 emplois créés au sein de la SARL MCC FERMETURES »

- d'attribuer à la SARL SIBEL à Thiers (63) une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancre des Entreprises d'un montant de 180 200 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 21 000 €
- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :
 - Aide à l'Investissement Courant : 25 500 €
 - Aide Régionale à l'Immobilier : 133 700 €

et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante : « il sera vérifié qu'il n'y ait pas de transfert d'effectifs de la société ESRA »

- d'attribuer à la SARL SPOC à La Monnerie-le-Montel (63) une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancre des Entreprises d'un montant de 224 850 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'emplois : 91 000 €
- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :
 - Aide à l'Investissement Courant : 35 250 €
 - Aide à l'Investissement ilmmatériel : 25 000 €

- d'attribuer à la société de crédit-bail NATIXIS une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 94 150 € pour la réalisation d'investissements matériels productiques en faveur de la SARL SPOC à La Monnerie-le-Montel (63)

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, les conventions-types ayant été adoptées par la Commission Permanente le 25 janvier 2010.

> *abstention du groupe Front de Gauche*

▪ **Fonds régional pour l'emploi : rapport n° 4**

(page 43 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de rééchelonnement de l'opération de la SAS VALPORCS, telle qu'elle est mentionnée dans le rapport.

▪ **Fonds d'avances de trésorerie pour les entreprises : rapport n° 5**

(page 44 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SARL CEMHEF une aide sous la forme d'une avance remboursable de 20 000 €, sous réserve de la justification :

- d'un apport de 120 000 € supplémentaires en capital
- d'un apport de 18 000 € en comptes courants et d'un engagement des associés à bloquer cette somme jusqu'à complet remboursement de l'avance régionale
- de l'obtention d'un concours bancaire moyen ou long terme, d'un montant minimum de 20 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 janvier 2010.

> *vote contre du groupe Front de Gauche*

▪ **Aide au développement des entreprises à l'international : rapport n° 6**

(page 49 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 850 € à chacune des entreprises suivantes, au titre de leur première participation au salon Subcon à Birmingham (Angleterre), et ce bien que celui-ci ait eu lieu du 8 au 10 juin 2010 :

- SARL PROMÉCA 03 à Saint-Yorre (03)
- SAS WICHARD à Thiers (63)

- SAS ORGATAG à Clermont-Ferrand
- SA FORGINAL INDUSTRIE à Thiers (63)
- SA LEVIGNE ET FILS à Pont-du-Château (63).

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à chacune des entreprises suivantes, au titre de leur première participation à une mission de prospection multisectorielle qui s'est déroulée en Espagne du 14 au 16 juin 2010 :

- micro-entreprise JÉSUS LOPEZ (CELUDIC) à Saint-Beuzire (63)
- SA QUALIAC GROUP à Aurillac (15)
- SARL SFÉRIEL à Volvic (63)
- SARL SORMÉA à Clermont-Ferrand
- SICA ANONYME SOCIÉTÉ LAITIÈRE DE LAQUEUILLE à Saint-Julien-Puy-Lavèze (63)
- SAS JBC à Lempdes (63).

La Commission permanente décide d'agrèer les termes de la convention-type et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Aide régionale aux études en faveur des parcs d'activités : rapport n° 7**

(page 59 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à la commune de JUSSAC (15), bien que l'opération ait débuté, une subvention de 9 500 € pour contribuer au financement d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un parc d'activités sur son territoire et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 26 avril 2010.

▪ **Aménagements de parcs d'activités industrielles et artisanales : rapport n° 8**

(page 62 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à la commune de SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT (03) une subvention de 183 500 € pour contribuer à la requalification et l'extension du parc d'activités « Naturopôle Nutrition Santé » sur sa commune et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 janvier 2010.

▪ **Contrats Auvergne + Éco : rapport n° 9**

(page 65 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association HABIS destinée à accompagner l'organisation des 5^{èmes} Rencontres de la Construction Saine et ce bien que la manifestation ait déjà eu lieu et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, jointe au rapport.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Bourse créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 10**

(page 73 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une aide régionale aux porteurs de projets suivants :
 - 2 500 € à M. EWAN MICHAUD à La Goutelle (63)
 - 1 630 € à MME ESTELLE MANSOUR à Clermont-Ferrand
 - 2 500 € à MME FERNANDE BOURGUIN à Domérat (03)

- 2 500 € à MME FADILA BENON à Busset (03)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010.

▪ **Fonds régional pour l'implantation d'entreprises : rapport n° 11**

(page 79 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de prolongation de délai de l'opération de la SAS CGP PRINT (prorogation non renouvelable).

FILIÈRE FORÊT-BOIS

▪ **Schémas de desserte forestière : rapport n° 12**

(page 81 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer, au titre de la mesure 2.2 du CPER, une subvention de 16 800 € à la communauté de communes du PAYS DE COURPIÈRE (63) pour la réalisation d'un schéma de desserte forestière sur l'ensemble de son territoire et de procéder au paiement de cette subvention sur la base de factures acquittées et d'un compte-rendu de l'étude accompagné de l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme.

▪ **Promotion du bois dans la construction : rapport n° 13**

(page 83 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de l'article 2.2 ÉCO du CPER, les subventions suivantes :
 - 30 000 € (plafond) à la SCI COGIMO à Monistrol sur Loire (43) pour la construction de bâtiments destinés au séchage et au stockage du bois
 - 30 000 € (plafond) à la SCI DU BOIS DES PLAGES à Saint-Mamet (15) pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir une unité de sciage de bois
 - 9 271 € à la scierie JEAN-PAUL MAURIN à Rosières (43) pour des travaux d'extension destinés au triage des bois et la construction d'un bâtiment pour le stockage des produits connexes
 - 8 510 € à la commune du TRILOULOU (15) pour la construction d'une halle couverte
 - 30 000 € (plafond) à la communauté de communes des COTEAUX DE RANDAN (63) pour la construction de gîtes d'entreprises
- d'accepter que les investissements subventionnés aient pu débuter avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Animation de la filière bois : rapport n° 14**

(page 87 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agréer les actions présentées dans le rapport, sur lesquelles portera le concours financier apporté à AUVERGNE PROMOBOIS par la Région Auvergne
- de verser à AUVERGNE PROMOBOIS, au titre de la mesure 2.2 du CPER, une subvention de 36 000 €, dont 18 000 € dès la présente décision et le solde au vu d'un compte-rendu annuel d'activité basé sur l'état de réalisation des indicateurs de suivi proposés et incluant les documents produits et des factures acquittées pour les parties sous-traitées
- d'accepter que les actions subventionnées puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

RURALITÉ ET AGRICULTURE

▪ **Programme régional pour l'installation et la transmission en agriculture : rapport n° 15**

(page 93 du rapport)

▪ Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 18 000 € aux bénéficiaires mentionnés dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO - Compétitivité des territoires et solidarité) et d'accepter que les installations puissent avoir débuté antérieurement à la présente décision.

▪ Fonds de stockage des terres par achat

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant global de 26 119 € à la SAFER Auvergne pour les dossiers mentionnés dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter le principe d'engager les crédits correspondants auprès de la SAFER Auvergne et que le versement lui soit également adressé
- d'accepter que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision
- de valider la convention-type annexée au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante.

▪ Fonds de stockage des terres par location

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 3 589 € à MME ET M. PHILIPPE PAIN à Saint-Jean-des-Ollières (63) (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité) et de considérer que cette opération a pu débuter avant la présente décision.

▪ **Développement de l'emploi salarié : rapport n° 16**

(page 100 du rapport)

▪ Aide à la création d'emploi salarié au sein des services de remplacement

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide de 34 448 € au GE ARAC à Aurillac (15)
- d'accepter que les embauches puissent avoir eu lieu avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante.

▪ Aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - pour le motif congés :
 - 1 320 € au GE ARAC à Aurillac (15)
 - pour le motif formation :
 - 680 € au Service de Remplacement Haute-Loire au Puy-en-Velay (43)
 - 3 160 € au Service de Remplacement Puy-de-Dôme à Aubière (63)
- d'accepter le principe d'engager ces aides auprès des services de remplacement, ceux-ci s'engageant à faire figurer sur les factures adressées aux agriculteurs le montant de l'aide de

la Région Auvergne, qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs bénéficiaires (ou le cas échéant à reverser l'aide aux agriculteurs bénéficiaires)

- de considérer que les congés et formations peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

▪ **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage : rapport n° 17**

(page 106 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans les tableaux figurant dans le rapport et d'attribuer des subventions pour un montant global de 274 186 € (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)

- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement des subventions attribuées prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs dans les Directions Départementales des Territoires (« guichets uniques »)

- de procéder au versement de la subvention du GAEC ÉLEVAGE MISSIEL à Valuèjols (15) au vu d'une déclaration préalable de travaux en mairie

- de procéder au versement de la subvention de M. PATRICK VISPRON à Saint-Germain Laprade (43) au vu d'un certificat de conformité d'installation

- de procéder au versement de la subvention du GAEC FERME BIO DE LA FENIÈRE à Saint-Hilaire près Pionsat (63) au vu d'une attestation d'engagement sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 janvier 2010.

▪ **Aide aux projets des CUMA : rapport n° 18**

(page 111 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les dossiers présentés pour un montant global de 18 175 € réparti entre les différentes CUMA dont la liste figure dans le rapport.

▪ **Développement de l'agriculture biologique : rapport n° 19**

(page 114 du rapport)

▪ **Investissements liés au démarrage de la production biologique**

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de 13 315 € (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)

- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée, prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne, puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (« guichet unique »).

▪ **Aide aux repas biologiques dans les lycées**

La Commission permanente décide :

- d'attribuer des aides pour un montant global de 3 861 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)

- d'accepter que les repas biologiques puissent avoir eu lieu antérieurement à la présente décision

- de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande de subvention « Aide à la restauration collective biologique dans les lycées » et des factures acquittées.

▪ **Contrats de valorisation et de qualité : rapport n° 20**

(page 118 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'INTERPROFESSION SAINT-NECTAIRE pour la mise en œuvre de sa stratégie de communication
- de procéder au paiement de cette subvention au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'accepter que l'opération subventionnée puisse avoir débuté avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention type ayant été adoptée par la Commission Permanente le 31 mai 2010.

▪ **Manifestations en faveur des produits de qualité et des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) : rapport n° 21**

(page 121 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'INTERPROFESSION SAINT-NECTAIRE pour l'organisation du Concours National du Saint-Nectaire le 15 août 2010 à Picherande (63)
- de procéder au paiement de cette subvention au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'accepter que l'opération subventionnée ait pu débuter avant la date de la présente décision.

FORMATION INITIALE ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL PAR LA FORMATION ET ACTIONS TRANSVERSALES

▪ **Études sur la formation : rapport n° 22**

(page 125 du rapport)

La Commission permanente décide de confier à un prestataire extérieur une étude sur l'état des plateaux techniques, des bâtiments et des équipements des CFA de la région Auvergne.

▪ **Information sur la formation : rapport n° 23**

(page 126 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de reporter la fin de l'action « Promotion des métiers et des formations des industries agro-alimentaires » cofinancée avec l'URIAA et l'État, à fin février 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention, joint au rapport, en précisant les modalités
- d'attribuer une subvention maximale de 2 300 € à l'UREPHA pour l'organisation de la journée de travail du 23 septembre 2010 consacrée à la « formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés : perspectives actuelles »
- d'attribuer à ALLIZÉ-PLASTURGIE AUVERGNE une subvention de 9 540 € pour la réalisation du Plan de communication « Plasturgie » 2010-2011
- d'autoriser la signature de la convention, jointe au rapport, qui précise les modalités de cette aide.

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

▪ **Accompagnement d'actions expérimentales ou partenariales visant la formation professionnelle de personnes en difficulté : rapport n° 24**

(page 139 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une aide de 37 708 € à la MISSION LOCALE DU SECTEUR DE COURNON-BILLOM pour la mise en œuvre de l'action de mobilisation autour du festival « Trace de Vie »
- d'accorder une aide de 19 000 € aux ATELIERS DE LA BRUYÈRE pour la mise en œuvre du « Chantier jeunes en rénovation de bâtiments patrimoniaux »
- d'accorder une aide de 23 520 € au GROUPEMENT RÉGIONAL DES ENTREPRISES DE PROPRETÉ DU CENTRE ET SUD-OUEST pour la mise en œuvre de l'action intitulée « dispositif propreté 2010 »
- de prendre en charge les coûts liés à la protection sociale et à la rémunération des stagiaires bénéficiaires de ces actions
- de prendre en charge les coûts liés à la protection sociale et à la rémunération des stagiaires bénéficiaires du projet expérimental de Formation Ouverte à Distance dans le secteur de la création reprise d'entreprise.

▪ **Fonds d'intervention formation : rapport n° 25**

(page 144 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 240 € à l'entreprise CAVE MOLIERE au Puy-en-Velay
 - 36 000 € à l'AGEFOS-PME au profit des salariés en formation des Ateliers et Chantiers d'insertion dans le cadre du dispositif PAPPE ACI
- et d'accepter que certaines formations aient pu débuter avant la présente décision.

▪ **Formation des emplois-tremplins : rapport n° 26**

(page 149 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder 270 € à l'association CANT'ADEAR à Aurillac, pour la formation d'adaptation « Acquérir les compétences pour être conseillers PPP et/ou construire son projet dans le cadre du nouveau dispositif installation PPP » de son animateur technique et d'accepter que les formations concernées aient pu démarrer avant la présente décision.

▪ **École de la Deuxième Chance : rapport n° 27**

(page 150 du rapport)

La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil régional pour signer la convention de partenariat entre la Région Auvergne, l'École de la Deuxième Chance, la Société des Eaux de Volvic et le GEIQ EPI pour la mise en œuvre du dispositif « initiative 500 » en faveur de 18 jeunes en difficulté.

▪ **Aide au fonctionnement de l'apprentissage COM Apprentissage : rapport n° 28**

(page 157 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'adopter et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention-type COM Apprentissage annexée au rapport
- d'arrêter la programmation des actions retenues au titre du COM Apprentissage 2010 dont la liste est annexée au rapport, pour un montant total de crédits FNDMA de 3 000 000 €

- de répartir, pour l'année 2010, un montant total de crédits FNDMA de 1 842 400,57 €, soit :
 - 1 368 300 € aux partenaires chargés de la mise en œuvre des actions, selon les tableaux annexés au rapport
 - 474 100,57 € à la Région Auvergne pour les opérations suivantes :
 - 34 827,83 € pour des opérations de communication en 2010
 - 219 272,74 € pour les dépenses inhérentes à l'organisation des sélections régionales en octobre prochain et à la participation de la Région Auvergne à la finale nationale des 41^{èmes} Olympiades des Métiers à Paris
 - 220 000 € pour la mise en place d'une action d'analyse des ruptures en Auvergne auprès des CFA.

▪ **Travaux et équipement dans les CFA : rapport n° 29**

(page 168 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 1 311 831 € au titre de l'aide à l'investissement en faveur des CFA agricoles, des CFA interprofessionnels, des CFA du BTP, du CFA de l'Industrie d'Auvergne et du CFA Spécialisé, selon le tableau annexé au rapport
- de déroger au règlement comptable et financier de la Région Auvergne pour les opérations réalisées, pour cause d'urgence, avant la présente décision
- d'attribuer une aide complémentaire de 2 015 € au CFA de l'Industrie d'Auvergne en modifiant par voie d'avenant la convention d'attribution en date du 21 septembre 2009
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention-type jointe au rapport.

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

▪ **Schémas régionaux des formations sanitaires et sociales : cofinancement de formation à destination de salariés du secteur des services à la personne : rapport n° 30**

(page 179 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 22 260 €, au titre du cofinancement de la formation au diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale dispensée par l'ITSRA pour 14 salariés d'employeurs du secteur des services à la personne, représentés par l'UNA Puy-de-Dôme et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

LYCÉES

▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 31**

(page 187 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'affecter un montant global de crédits de 1 681 000 € pour les opérations en maîtrise d'ouvrage selon la répartition budgétaire précisée dans le rapport
- d'attribuer un montant total de crédits de 1 097 000 € pour les opérations définies en annexe (programme général).

▪ **Aides régionales pour l'enseignement des langues - Mise à disposition d'étudiants étrangers au sein des lycées : rapport n° 32**

(page 201 du rapport)

La Commission permanente décide de reconduire le programme de mise à disposition d'étudiants dans les lycées, de langue maternelle anglaise, allemande, espagnole et italienne, pour assurer des cours de conversation à hauteur de 7 heures par semaine et d'autoriser le Président du Conseil régional :

- à arrêter la liste des étudiants étrangers bénéficiaires et de les mettre à disposition des lycées retenus pour l'année scolaire 2010/2011
- à arrêter la liste des lycées publics et privés bénéficiaires
- à verser mensuellement une bourse de 400 € (pour 7 heures par semaine) à chaque étudiant affecté dans un établissement de l'agglomération de Clermont-Ferrand ou de Vichy ainsi qu'à Riom, Pont-du-Château et Lempdes, pendant l'année scolaire 2010/2011
- à verser mensuellement une bourse de 480 € (pour 7 heures par semaine) :
 - à chaque étudiant affecté en dehors de Clermont-Ferrand, Riom, Pont-du-Château et Lempdes, dans une ville située à moins d'une heure de transport SNCF de la capitale régionale (Volvic, Gannat, Vichy-Cusset, Issoire, Brassac-les-Mines, Courpière, Rochefort-Montagne, Varennes-sur-Allier, Thiers et Moulins-Yzeure), pendant l'année scolaire 2010/2011
 - à chaque étudiant affecté en dehors de l'agglomération de Vichy mais à moins d'une heure de Vichy
- à verser mensuellement une bourse de 530 € (pour 7 heures par semaine) :
 - à chaque étudiant affecté en dehors de Clermont-Ferrand, Riom, Pont-du-Château et Lempdes, dans une ville située à plus d'une heure de transport SNCF de la capitale régionale (toute autre ville non mentionnée dans les deux alinéas précédents), pendant l'année scolaire 2010/2011, prélevée sur le chapitre 932.28-6513/4458
 - à chaque étudiant affecté à plus d'une heure de Vichy
- à verser mensuellement un montant, calculé sur la base du tarif SNCF de seconde classe, couvrant les frais de déplacement pour les étudiants mis à disposition dans les établissements situés en dehors de l'agglomération clermontoise ou vichyssoise
- à acquérir auprès de la SNCF, au profit des étudiants devant acquitter au moins 20 € pour un aller-retour vers leur lycée d'affectation, autant de titres de transport qu'il sera nécessaire pour les trois premiers mois du programme.

▪ **Fonctionnement des lycées publics et des ÉREA - dotations complémentaires : rapport n° 33**

(page 205 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les dotations complémentaires de fonctionnement suivantes :

- 101 439,94 € au lycée *Roger Claustres* à Clermont-Ferrand
- 20 300,00 € au lycée agricole *Louis Mallet* à Saint-Flour.

▪ **Dotations forfaitaires pour travaux urgents dans les établissements publics : rapport n° 34**

(page 206 du rapport)

La Commission permanente décide d'abonder la dotation pour travaux urgents en faveur des établissements suivants, pour un montant global de 263 361 € :

- 79 700 € au lycée *Théodore de Banville* à Moulins
- 48 000 € au lycée *Geneviève Vincent* à Commentry
- 6 137 € au lycée *Joseph Constant* à Murat
- 56 700 € au lycée *Ambroise Brugière* à Clermont-Ferrand
- 17 638 € au lycée *Blaise Pascal* à Clermont-Ferrand
- 38 272 € au lycée *Montdory* à Thiers
- 8 914 € au lycée *Pierre Boulanger* à Pont-du-Château
- 8 000 € au lycée *Desaix* à Saint-Éloy-les-Mines.

DÉVELOPPEMENT DURABLE. AMÉNAGEMENT SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES RÉGIONALES

▪ Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » : rapport n° 35

(page 209 du rapport)

▪ Au titre des Contrats « Auvergne + » 1^{ère} génération

La Commission permanente décide :

- d'accepter le démarrage des travaux de la Halle des sports jusqu'au 7 juillet 2011, opération réalisée par la communauté de communes du Langeadois ayant fait l'objet d'une subvention de 450 000 € de FRADDT-EPCI le 7 juillet 2009
- d'accepter, pour le dossier de la communauté de communes Couze Val d'Allier (logements à Plauzat et à Neschers) la transmission des pièces relatives au paiement de cette subvention jusqu'au 30 septembre 2011.

▪ Au titre des Contrats « Auvergne + » 2^{ème} génération

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la commune d'AINAY LE CHÂTEAU une subvention de 122 550 € au titre du FRADDT-EPCI de la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la réalisation d'une Maison de santé
- d'attribuer à la commune de COSNE D'ALLIER une subvention de 41 344 € au titre du FRADDT-EPCI de la communauté de communes de la Région de Montmarault pour la réalisation d'un local à vocation culturelle
- d'attribuer à la communauté de communes du PAYS DE SALERS une subvention de 36 800 € au titre du FRADDT EPCI pour financer la réalisation d'une étude de conception pour la partie touristique de la Maison de la Salers
- d'attribuer à la communauté de communes du PAYS DE SALERS une subvention de 238 458 € au titre du FRADDT EPCI et 150 000 € au titre du FRADDT PAYS pour financer la création de l'espace touristique de la Maison de la Salers
- d'attribuer au SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA JEUNE LOIRE ET SES RIVIÈRES une subvention de 5 226 € au titre du FRADDT PAYS pour financer la réalisation d'une étude sur les circuits courts
- d'attribuer à la communauté de communes de HAUTE COMBRAILLE une subvention de 96 600 € au titre du FRADDT EPCI pour financer la réalisation d'un multiple rural au Montel-de-Gelat
- d'attribuer à la communauté de communes LIMAGNE D'ENNEZAT une subvention de 645 400 € de FRADDT-EPCI pour la réalisation d'une école de Musique
- d'attribuer à la communauté d'agglomération CLERMONT COMMUNAUTE une subvention de 96 416 € de FRADDT-EPCI pour la réalisation d'une bibliothèque numérique
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ Accueil des nouveaux actifs et réseau rural régional : rapport n° 36

(page 220 du rapport)

La Commission permanente décide de spécifier que la subvention de 105 000 € attribuée à l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne (ARDTA) pour financer l'Université Européenne de l'Accueil de Nouvelles Populations, édition 2010, se répartit de la façon suivante :

- 87 500 € pour la phase « réalisation »
- 17 500 € pour la phase « préparation ».

▪ **Contrat de Projets État-Région 2007-2013 : rapport n° 37**

(page 221 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 13 750 € attribuée le 26 avril 2010, dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Projet État-Région 2007-2013, une subvention de 15 125 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC (15) afin de financer une acquisition foncière avenue de Tronquières
- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, une subvention de 147 537,50 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC (15) afin de financer les acquisitions foncières en prévision de l'extension du parc d'activités du Puy d'Esban.

▪ **Soutien aux démarches Leader des Territoires de Projet : rapport n° 38**

(page 223 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 11 796,27 € à la SARL ALTA TERRA et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision
- de modifier les décisions du 25 janvier 2010 et du 1^{er} mars 2010 en ventilant les crédits d'animation sur les imputations budgétaires mentionnées dans le rapport
- de procéder à la désaffectation et à l'annulation des opérations engagées concernées par cette modification
- d'engager les crédits initialement votés pour le compte des structures associatives des territoires de projet concernées.

▪ **Auverdata Territoires : attribution de subventions aux deux derniers lauréats de l'appel à projets relatif à la mise en place de parcours de formation ouverte et/ou à distance FOAD dans le domaine de la création-reprise d'entreprise : rapport n° 39**

(page 225 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 75 000 € à l'EPLEFPA de Saint-Flour et d'une subvention de 75 000 € à la société LOGIPRO en 2010-2011
- d'agréer les termes de la convention entre la Région et l'EPLEFPA de Saint-Flour et de la convention entre la Région et LOGIPRO
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention entre la Région et l'EPLEFPA de Saint-Flour et la convention entre la Région et LOGIPRO.

▪ **Mise en place de la plateforme de mutualisation Massif Central de l'Institut d'Aménagement et de Développement des Territoires (IADT) : rapport n° 90**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide d'approuver le plan de financement et de donner mandat au Président du Conseil régional pour le présenter aux instances décisionnelles du Massif central.

POLITIQUE DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ **Politique de la ville et requalification urbaine : rapport n° 40**

(page 237 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 693 273 € à la VILLE DE CLERMONT-FERRAND pour financer la réhabilitation de l'espace public du centre commercial et de l'entrée Est du quartier de La Gauthière
- d'attribuer une subvention de 585 284 € à la VILLE DE CLERMONT-FERRAND pour financer la requalification du Parc urbain de la Gauthière
- d'attribuer une subvention de 75 251 € à la VILLE DE CLERMONT-FERRAND pour financer l'aménagement du mail piéton Neyrat-Gomel
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Habitat des territoires ruraux - Public : rapport n° 41**

(page 241 du rapport)

La Commission permanente décide, au titre de l'action « Aménagement de logements locatifs », de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable de la Région du 30 juin 2003 et d'accepter :

- pour le dossier de la communauté de communes COUZE VAL D'ALLIER (63) (Immeuble Chamalet), la transmission des pièces relatives au paiement de cette subvention jusqu'au 14 novembre 2010
- pour le dossier de la communauté de communes COUZE VAL D'ALLIER (63) (6 logements à Neschers), la transmission des pièces relatives au paiement de cette subvention jusqu'au 12 décembre 2010.

▪ **Création d'habitat en milieu rural : rapport n° 42**

(page 242 du rapport)

Au titre de l'action « Logement Public Rural », la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 27 078 € à répartir entre les opérations détaillées dans le tableau annexé au rapport et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de la commune de SERRIERS (15).

Au titre de l'action « Installation de Nouveaux Entrepreneurs Ruraux », la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 32 290 € à la commune de NEUILLY EN DONJON (03) afin de financer l'opération détaillée dans le tableau annexé au rapport et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération.

▪ **Amélioration et création de logements sociaux : rapport n° 43**

(page 246 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de déroger à l'application de l'article 8 du règlement financier du 30 juin 2003 pour l'opération de l'OPH ALLIER HABITAT à Gannat et d'accepter la transmission de pièces relatives au paiement de la subvention jusqu'au 15 novembre 2010
- de déroger à l'application de l'article 8 du règlement financier du 30 juin 2003 pour l'opération Yssingaux n° 3 de l'OPAC DE LA HAUTE-LOIRE à Yssingaux et d'accepter la transmission de pièces relatives au paiement de la subvention jusqu'au 14 novembre 2010
- de déroger à l'application de l'article 8 du règlement financier du 30 juin 2003 pour l'opération Yssingaux n° 4 de l'OPAC DE LA HAUTE-LOIRE à Yssingaux, à l'application de l'article 8 du règlement financier du 30 juin 2003 et d'accepter la transmission de pièces relatives au paiement de la subvention jusqu'au 14 novembre 2010.

▪ **Politique territoriale de santé - Aide aux étudiants de médecine générale : rapport n° 44**
(page 248 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de verser la somme de 16 800 € au titre de l'aide aux étudiants Internes en médecine générale (soit 50 % de l'aide au vu de la convention signée entre la Région, chaque étudiant et la Faculté de Médecine de Clermont-Ferrand et le solde de l'aide à l'issue du stage, sur production d'une attestation délivrée par le médecin maître de stage, et en fonction des mois réellement effectués) aux personnes suivantes :

- 2 400 € à MME NOÉMIE BOYER
- 2 400 € à MME MARION DE ROSA + 2 400 € supplémentaires
- 2 400 € à MME CALIXTE CEYSSON + 2 400 € supplémentaires
- 2 400 € à MME MARIE-LAURE OLLIER
- 2 400 € à M. PIERRE VERNET

- de verser à MME MARION DE ROSA et MME CALIXTE CEYSSON 2 400 € supplémentaires chacun, après la réalisation des remplacements ultérieurs qu'ils se sont engagés à effectuer

- de prendre en compte, à titre rétroactif, les stages des étudiants à partir du 2 mai 2010

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagements : rapport n° 45**
(page 250 du rapport)

Afin de rendre l'autorisation de programme non utilisée à nouveau disponible pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter l'opération de désaffectation décrite dans le rapport.

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagements : rapport n° 46**
(page 251 du rapport)

Afin de rendre l'autorisation de programme non utilisée à nouveau disponible pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter l'opération de désaffectation décrite dans le rapport.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise Auvergne (NACRE Auvergne) : rapport n° 47**
(page 252 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à chacune des entreprises suivantes :

- Entreprise Individuelle ROUCHON ANDRÉ gérée par M. ANDRÉ ROUCHON à Monistrol-sur-Loire (43)
- SARL M.G.E. gérée par M. JEAN-MICHEL ARCANI aux Villettes (43)
- Entreprise Individuelle MAURIN STÉPHANE gérée par M. STÉPHANE MAURIN aux Pradelles (43)
- Entreprise Individuelle PESTRE SOPHIE gérée par MME SOPHIE PESTRE à Laussonne (43)
- Entreprise Individuelle PARCHIN CATHERINE gérée par MME CATHERINE PARCHIN au Puy-en-Velay (43)
- Entreprise Individuelle DELEAGE RÉMY gérée par M. RÉMY DELEAGE au Chambon-sur-Lignon (43).

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs de l'insertion par l'activité économique : rapport n° 48**

(page 255 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 9 430 € à l'association PAIN CONTRE LA FAIM à Creuzier-le-Vieux (03), pour soutenir l'acquisition d'un véhicule de collecte de containers, d'un nettoyeur haute pression et d'un compresseur, et ce, bien que ces investissements aient déjà été réalisés
 - 9 490 € à l'association COMBRILLES ENTREPRENDRE à Saint-Gervais-d'Auvergne (63) pour soutenir l'acquisition de deux laveuses essoreuses et d'un séchoir professionnel
 - 10 000 € à l'association RÉAGIR 43 à Brioude (43), pour soutenir l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion, et ce bien que l'investissement ait déjà été réalisé
 - 10 000 € à la SARL NATURELHOME au Puy-en-Velay (43), pour soutenir l'acquisition d'un véhicule utilitaire, d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un photocopieur et de divers outillages professionnels portatifs
 - 2 500 € à la commune de SAINT-FLOUR (15), pour soutenir l'acquisition d'équipements de protection pour les salariés en insertion et de divers outillages d'entretien d'espaces verts (débroussailleuses et tondeuses)
- et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire : rapport n° 49**

(page 262 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 10 000 € à la SARL SCOP AUVERGNE-YACK à Paulhaguet (43), pour soutenir la création de cette société coopérative de production (SCOP)
 - 10 000 € à la SARL L'IDÉE DU SERVICE, ENTREPRISE DE SERVICES À LA PERSONNE AU DOMICILE à Brioude (43), pour soutenir l'acquisition d'un ordinateur, de divers mobiliers de bureau, d'un véhicule utilitaire, de deux nettoyeurs vapeur, d'un souffleur, d'une tronçonneuse, de trois taille-haies, d'une débroussailleuse et de deux tondeuses
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET THERMALISME

▪ **Aides aux manifestations touristiques : rapport n° 50**

(page 267 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 500 € à l'Association TRIFOLA pour financer la Fête de la Pomme de Terre du Pays de Craponne qui se déroulera le 24 octobre 2010 à Craponne sur Arzon (43)
- 1 500 € à la communauté de communes du PAYS DE LAPALISSE pour financer l'Embouteillage des années 50-60 sur la Nationale 7 qui se déroulera du 8 au 10 octobre 2010 à Lapalisse (03)
- 1 500 € à l'association FÊTES ET ANIMATIONS EN PAYS SAINT POURCINOIS pour financer le Festival Viticole et Gourmand qui se déroulera du 12 au 22 août 2010 sur l'ensemble du Pays Saint Pourcinois et sur cinq communes de l'aire d'appellation du vignoble situées hors du territoire communautaire (03)

- 1 500 € à l'association CASSINIM pour financer la Grande Fête des Communes aux Noms Burlesques qui se déroulera du 17 au 18 juillet 2010 à Cassaniouze (15)
- 1 035 € à l'association ATTELAGE BOURBONNAIS pour financer les Sentiers des Vignes qui se sont déroulés du 22 au 23 mai 2010 de Saint-Pourçain sur Sioule à Moulins (03)
- 1 500 € à l'ASSOCIATION DU SITE REMARQUABLE DU GOÛT DE SALERS pour financer le Salon de printemps des Sites Remarquables du Goût de Salers qui s'est déroulé du 1er au 2 mai 2010 à Salers (15)
- 1 500 € à l'ASSOCIATION DES JEUNES ÉLÈVEURS CHAROLAIS DU PUY-DE-DÔME pour financer l'Assemblée Générale qui s'est déroulée du 8 au 9 mai 2010 au Volcan de Lemptegy à Saint Ours les Roches (63)
- 2 000 € à l'association CIMADE pour financer le 70^{ème} anniversaire de l'Association qui s'est déroulé du 10 au 11 avril 2010 au Chambon sur Lignon (43)
- 13 276 € à l'association LES TOQUES D'Auvergne pour financer la manifestation Auvergne Toques Show qui s'est déroulée le 8 mars 2010 à Saint-Flour (15)
- 12 000 € à l'ASSOCIATION DES DERMATOLOGUES LIBÉRAUX AUVERGNE BOURBONNAIS pour financer le Congrès de la Fédération Française de Formation Continue et d'Évaluation en Dermatologie et Vénérologie qui s'est déroulé du 25 au 28 mars 2010 au Polydôme à Clermont-Ferrand
- 5 000 € à l'AMICALE DES ANCIENS ET AMIS DE LA TRACTION VAPEUR MONTLUÇON AUVERGNE pour financer le Festirail Montluçon 2010 qui s'est déroulé le 12 juin 2010 à Montluçon (03)
- 1 000 € au GROUPEMENT D'ANIMATION LOCALE AURECOIS pour financer le Festival Respirando des Bords de Loire qui s'est déroulé du 5 au 6 juin 2010 à Aurec-sur-Loire (43)
- 18 000 € à l'OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE SALERS pour financer la Fête de l'Été du Casse-croûte qui s'est déroulée du 19 au 20 juin 2010 à Salers (15)
- 1 000 € à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER pour financer les Journées Nationales des Chasseurs de Grand Gibier qui se sont déroulées du 15 au 17 avril 2010 à La Bourboule (63)
- 6 000 € à l'ASSOCIATION LES AÎNÉS RURAUX – FÉDÉRATION DU CANTAL pour financer les Journées Nationales des Aînés Ruraux qui se sont déroulées du 8 au 10 juin 2010 à Aurillac (15) et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

La Commission permanente décide d'attribuer :

- 18 000 € par an, pour la période 2010-2012, à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC (CABA) pour financer les Européennes du Goût qui se sont déroulées du 2 au 4 juillet 2010 à Aurillac (15)
- d'agréer les termes de la convention triennale passée entre la Région et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention triennale entre la Région et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA)
- d'attribuer 8 000 € par an, pour la période 2010-2012, à la commune de LA BOURBOULE pour financer Sancy Outdoor qui s'est déroulée du 3 au 4 juillet 2010 à La Bourboule
- d'agréer les termes de la convention triennale passée entre la Région et la commune de La Bourboule
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention triennale entre la Région et la commune de La Bourboule
- d'accepter que certaines de ces manifestations se soient déroulées antérieurement à la date d'attribution des subventions.

▪ **Études d'aménagements touristiques : rapport n° 51**
(page 281 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 6 700 € à l'ASSOCIATION TERRITOIRE DE PROJET SOLOGNE ET BOCAGE BOURBONNAIS pour réaliser une étude sur la structuration touristique à l'échelle du territoire

- 7 110 € à la communauté de communes de CAYRES PRADELLES pour réaliser une étude stratégique d'éco-développement sur le lac du Bouchet
- 3 800 € à la commune de LA BOURBOULE pour réaliser une étude sur le positionnement et le développement touristique de la station
- 27 887 € au COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'Auvergne pour le Plan d'Actions Régional 2010 - Phase 2
- d'agréer les termes de la convention, annexée au rapport, conclue entre la Région Auvergne et le Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention
- d'accepter que ces projets aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Grands sites - grands projets : rapport n° 52**

(page 291 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 103 218 € au SYNDICAT MIXTE DU PUY MARY (15) pour réaliser les aménagements muséographiques de la maison de site du Pas de Peyrol et des centres d'accueil de Mandailles et de Dienne et d'accepter que les opérations présentées aient débuté avant la présente décision.

▪ **Fonds Régional d'Intervention Touristique : rapport n° 53**

(page 293 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à la communauté de communes du MASSIF DU SANCY :

- 18 929 € pour réaliser la mise en œuvre du projet « Espace Sancy VTT
- 88 806 € pour réaliser la mise en valeur du site de Gayme

et d'accepter que ces projets aient débuté avant la présente décision.

▪ **Aires de services pour camping-cars : rapport n° 54**

(page 297 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 3 360 € à la commune de MONTPEYROUX (63) pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars, sous réserve du respect des recommandations émises par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Puy-de-Dôme pour son implantation.

▪ **Programme régional « Tourisme et handicap » : rapport n° 55**

(page 299 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à l'EURL HOTELIA une subvention de 245 € pour participer à la réalisation d'une mission de diagnostic d'accessibilité en vue de l'obtention du label « Tourisme et Handicap » de l'hôtel de Bordeaux à Clermont-Ferrand et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Aide au conseil et aux études pour la qualification et le développement de l'offre touristique régionale : rapport n° 56**

(page 300 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la commune de PIERREFITTE-SUR-LOIRE (03), une subvention de 2 124 € pour participer à la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la rénovation d'un hôtel-restaurant sur la commune
- à la SARL AUBERGE BERTHOU, une subvention de 1 250 € pour participer à la réalisation d'une expertise-projet préalable à la création d'une Auberge de Pays d'Auvergne à Massiac (15)

- à la SARL HÔTEL DES REMPARTS, une subvention de 1 250 € pour participer à la réalisation d'une expertise-projet préalable à la restructuration de l'hôtel-restaurant « Les Remparts » à Salers (15)
- à la communauté de communes du CÉZALLIER, une subvention de 1 000 € pour participer à la réalisation d'une expertise-projet préalable à la modernisation de l'Auberge du Chamaroux à Montgreleix (15)
- à la communauté de communes du PAYS DE PIERREFORT, une subvention de 8 000 € pour participer à la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un village de vacances à Pierrefort (15)
- à la commune de CAYRES (43), une subvention de 2 457 € pour participer à la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la création d'une Auvergne de Pays d'Auvergne
- à Monsieur Fabrice GHIBAUDO, une subvention de 1 187 € pour participer à la réalisation d'une étude faisabilité préalable à la création d'un hébergement touristique à Prondines (63).

INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES

- **Dispositif Auverdata.net Version 4 : dispositif de reconduction du réseau régional actuel (Version 3) afin d'assurer une continuité de service et prendre en compte de nouveaux usages : rapport n° 57**

(page 307 du rapport)

La Commission permanente décide de reconduire le dispositif Auverdata.net afin d'assurer une continuité de service après la fin du marché 7TICAU3 le 31 mai 2011 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention de groupement Auverdata.net dont le projet est annexé au rapport.

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉ ET TRANSPORTS

ENVIRONNEMENT

- **Politique de l'énergie - Plan Bois : rapport n° 58**

(page 323 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 25 117 € destinée à financer la réalisation de la chaufferie bois de l'EHPAD Saint-Jacques de Saugues
- d'annuler la subvention de 31 981 € attribuée le 26 avril 2010 à l'EHPAD Saint-Jacques de Saugues pour ce même projet et de désaffecter les crédits afférents.

- **Patrimoine naturel - Réhabilitation des Monts d'Auvergne : rapport n° 59**

(page 325 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 2 500 € à la communauté de communes du PAYS DU MÉZENC pour financer une étude de maîtrise d'oeuvre pour la requalification des parkings et des stationnements du site classé du Mézenc.

- **Patrimoine naturel - Plan biodiversité : rapport n° 60**

(page 327 du rapport)

Au titre du Contrat de Projets État/Région, la Commission permanente décide d'attribuer à la LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX un total de subventions de 23 261 € dont :

- 10 553 € pour financer la tranche 2010 du programme 2008/2010 d'élaboration et de mise en place d'une base de données faune et la poursuite du programme STOC sur les oiseaux communs
 - 12 708 € pour financer la dernière tranche de l'étude de reconquête de la biodiversité dans les exploitations agricoles
- et de prévoir dans la convention attributive que 50 % de l'aide puisse être versée dès la signature de la convention.

Les dépenses engagées antérieurement aux présentes décisions seront prises en compte.

Dans le cadre du Contrat de Projets État/Région 2007-2013, et conformément à la convention d'objectifs triennale (avenant 2010), signée entre le Parc naturel régional Livradois Forez et la Région, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 15 000 € au PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS FOREZ pour financer l'élaboration d'un plan biodiversité à l'échelle de son territoire.

Dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable du Territoire Auvergne +, seconde génération du Pays du Haut-Cantal Dordogne et au titre du plan biodiversité, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 7 714 € à la communauté de communes SUMÈNE ARTENSE pour financer une étude de faisabilité pour la création d'une pépinière d'arbres champêtres d'origine Massif Central.

▪ **Sensibilisation à l'environnement et au développement durable : rapport n° 61**

(page 330 du rapport)

Conformément à l'engagement pris dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2009-2011 signée avec le COLLECTIF RÉGIONAL D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT AUVERGNE (CREEA) et au titre de la politique des actions transversales « sensibilisation à l'environnement et au développement durable », la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec le CREEA l'avenant annuel n° 2 (2010) de la convention triennale et de verser une subvention forfaitaire de 35 000 € au CREEA dans le cadre de l'avenant n° 2 (2010), destinée à financer son programme d'actions pour l'année 2010. Les crédits correspondants devront être sollicités par le bénéficiaire avant le 31 décembre 2010.

Conformément à l'engagement pris dans le cadre de l'avenant 2010 de la convention d'objectifs triennale signée avec le Parc naturel régional Livradois-Forez et au titre de la politique du patrimoine naturel « sensibilisation à l'environnement et au développement durable », la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 2 500 € au PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ pour financer en 2010 la manifestation « Le jour et la nuit dans les ruelles d'Ambert ». Les crédits correspondants devront être sollicités par le bénéficiaire avant le 31 décembre 2010.

▪ **Déroptions au règlement financier et comptable : rapport n° 62**

(page 339 du rapport)

La Commission permanente décide de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable en date du 30 juin 2003 et des 25 et 26 juin 2007 et d'accorder :

- un délai supplémentaire d'un an pour la demande de solde de la subvention relative au projet de sauvegarde des vergers du Parc naturel régional Livradois-Forez
- un délai supplémentaire d'un an pour la demande de solde de la subvention relative au projet du Lac du Pêcher et Tourbières de Chastel-sur-Murat de la communauté de communes du Pays de Murat.

MOBILITÉ ET TRANSPORTS

▪ **Produits tarifaires - Dispositif tarifaire Tandem avec les transports urbains de Moulins : rapport n° 63**

(page 341 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver le principe de l'extension du dispositif intermodal Tandem aux transports urbains moulinois
- d'adopter les réductions suivantes sur la part abonnement TER des bénéficiaires de ce dispositif : 5 € sur l'abonnement mensuel salariés, 1,20 € sur l'abonnement hebdomadaire salariés, 10 € sur l'abonnement mensuel étudiants, et de verser les compensations correspondantes à la SNCF
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les documents (conventions, avenants et référentiel fonctionnel commun) qui définiront les modalités de mise en œuvre de l'extension du dispositif avec les autorités organisatrices et exploitants concernés.

▪ **Exploitation des transports collectifs d'intérêt régional - Modifications de l'offre TER : rapport n° 64**

(page 343 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de confirmer le transport à la demande entre Aurillac (22h35) et Figeac (23h43) du lundi au vendredi
- de déplacer l'heure de départ du train 874097 Clermont-Ferrand/Thiers de 17h31 à 17h45 à compter du 16 août 2010
- de modifier le régime de circulation des trains 889959 Le Puy 6h05/Saint-Étienne qui passe de la périodicité « sauf Dimanche et Fête » à « sauf Samedi Dimanche et Fête », et 889951 Le Puy 7h01/Saint-Étienne qui passe de « sauf Samedi Dimanche et Fête » à « sauf Dimanche et Fête », à partir du service 2011
- de modifier le régime de circulation du train 873743 Clermont-Ferrand (9h29) – Le Puy-en-Velay qui passe de « sauf Samedi Dimanche et Fête » à « sauf Dimanche et Fête » et de supprimer le train Clermont-Ferrand (12h07) – Le Puy-en-Velay du samedi, à partir du service 2011
- d'intégrer ces modifications dans la convention d'exploitation Région/SNCF signée le 17 juillet 2009, qui fera l'objet d'un avenant.

▪ **Exploitation des transports collectifs d'intérêt régional - Dessertes spécifiques pour le festival d'Aurillac : rapport n° 65**

(page 345 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver les mises en place suivantes de services routiers directs :

- 3 liaisons entre Clermont-Ferrand et Aurillac, et 2 liaisons entre Brive et Aurillac du 17 au 21 août 2010
- 3 liaisons entre Aurillac et Clermont-Ferrand et 2 liaisons entre Aurillac et Brive, du 19 au 22 août 2010

et de rembourser la SNCF sur présentation de factures.

JEUNESSE, CULTURE, USAGES NUMÉRIQUES, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

CULTURE, PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES

▪ **Projets culturels de territoire : rapport n° 66**

(page 347 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder un montant global de subventions de 389 650 € en faveur du PAYS DE LA VALLÉE DE LA DORE, du PAYS DE LAFAYETTE, du PAYS DU GRAND CLERMONT, du PAYS DE LA JEUNE LOIRE ET SES RIVIÈRES, du

PAYS DE SAINT-FLOUR HAUTE-AUVERGNE, DU TERRITOIRE DE PROJETS DU GRAND SANCY, DU TERRITOIRE DE PROJETS DE SOLOGNE ET BOCAGE BOURBONNAIS, DU PAYS DU VELAY ET DU PAYS DE VICHY AUVERGNE, selon la liste des bénéficiaires mentionnés dans le rapport

- d'accepter que certaines opérations aient pu débuter avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Lieux d'expression culturelle : rapport n° 67**

(page 356 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 17 124 € à la commune de COSNE D'ALLIER pour la rénovation d'un bâtiment en vue d'en faire un lieu à vocation culturelle
- d'accorder une subvention de 3 698 € à la Compagnie LE P'TIT BASTRINGUE pour les acquisitions de matériels scéniques équipant ce même lieu, sous réserve que ces matériels restent dans le lieu
- d'accepter que ces opérations aient pu démarrer avant la présente décision.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion : rapport n° 68**

(page 358 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 50 000 € à l'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME DE VICHY pour l'organisation de la « Saison en été » 2010 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante
- 10 000 € à l'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME DE VICHY pour le 20^{ème} anniversaire de cette saison estivale
- 8 000 € au THÉÂTRE DU CORBEAU BLANC pour la présentation de *Gertrude - Le Cri* au Festival d'Avignon 2010 et l'élaboration d'une analyse de ce retour d'expérience
- 8 500 € à la Compagnie ATHRA pour les itinérances européennes 2010 de *La chambre noire*.

▪ **Image : création et diffusion : rapport n° 69**

(page 361 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 18 000 € à l'ASSOCIATION DES AMIS DU RIO, pour l'expérimentation d'actions de régionalisation et d'animation de réseau de salles
- 3 000 € à l'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS D'ANIMATION DU MILIEU RURAL DE L'ALLIER (UDAAR 03), pour des activités 2010 d'animation d'un réseau de cinéma itinérant.

▪ **Livre et lecture : création et diffusion : rapport n° 70**

(page 363 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 12 000 € accordée à l'association TYPOGRAPHIE & POÉSIE le 25 janvier 2010, dans le cadre de la première année de la convention triennale 2010-2012 et de désaffecter cette subvention
- d'attribuer un montant global de subventions de 22 068 € pour l'édition des ouvrages mentionnés dans le rapport, soit :
 - 7 091 € à la maison d'édition BLEU AUTOUR
 - 3 426 € aux ÉDITIONS CRÉER
 - 2 225 € à la SARL PRIVÉ DE DÉSERT
 - 4 304 € aux ÉDITIONS DE LA MONTMARIE
 - 5 022 € à l'ATELIER DU POISSON SOLUBLE.

▪ **Éducation artistique : rapport n° 71**

(page 366 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 3 000 € à la Compagnie À VOIX HAUTE pour le projet Trilogie au titre de l'année 2010
- 8 000 € à la FÉDÉRATION AUVERGNE DE LA CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES BATTERIES FANFARES pour les activités de formation pour l'année 2010
- 6 000 € à l'association EUROCLTURE EN PAYS DE GENTIANE pour des actions d'éducation artistique au titre de l'année 2010
- 37 000 € à la FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS MUSICALES (FMA) de la Région Auvergne pour le programme de formation régionale au titre de l'année 2010 et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante
- 5 000 € à l'association PRÉMUDANSE HIP-HOP pour des actions de formation et de diffusion de la culture urbaine au titre 2010
- 1 000 € à l'association SOLEIL DEVANT pour le financement du projet d'animation « cueilleur de mémoire »
- 6 000 € à l'association TYPOGRAPHIE & POÉSIE pour l'organisation de stages artistiques à l'occasion des « Lectures sous l'arbre » dans le cadre de la première année de la convention triennale 2010-2012

La Commission permanente décide d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Mise en valeur des demeures historiques : rapport n° 72**

(page 372 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 11 000 € à MME ÉLIZABETH MINCER, pour la 2^{ème} tranche des travaux de restauration sur la tour crénelée du château de Veauce, d'octroyer un délai de 24 mois à compter de la présente décision pour lancer les travaux subventionnés ou d'accepter que le bénéficiaire ait dû commencer les travaux avant la présente décision.

▪ **Festivals emblématiques : rapport n° 73**

(page 373 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 200 000 € à l'association ÉCLAT, soit :
 - 110 000 € pour l'organisation de l'édition 2010 du FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE D'AURILLAC
 - 90 000 € pour la gestion et le fonctionnement 2010 du PARAPLUIE
- de valider la convention annexée au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention.

JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

▪ **Culture scientifique, éducation et prévention : rapport n° 74**

(page 383 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 800 € à M. CÉDRIC ANGLADE, au titre du Prix du Conseil régional attribué dans le cadre du Prix de l'Éducation 2010 et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Emplois tremplins : rapport n° 75**

(page 385 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la convention du 25 janvier 2010 attribuant une subvention de 35 000 € à l'association « LIGUE D'Auvergne de Sport Adapté »
- de ramener à la somme de 17 000 € la subvention de 35 000 € initialement attribuée à l'ASSOCIATION LILANANDA
- d'attribuer une subvention de 35 107 € à la FÉDÉRATION DES RELAIS ASEVE pour la création d'un poste « emploi-tremplin » et l'aménagement du poste de travail de la salariée
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission Permanente le 25 janvier 2010.

▪ **Vie associative : rapport n° 76**

(page 390 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 000 € à l'association EN VA L (ENVIRONNEMENT VACANCES LOISIRS) pour participer au financement du projet de chantier de jeunes qui se déroule à Madagascar
 - 800 € à l'association BOXING CLUB LA GAUTHIÈRE, pour participer à l'acquisition d'installations de musculation supplémentaires
 - 1 600 € à l'association AMDAM pour l'organisation de la 8^{ème} édition du Tournoi du Cœur de Basket Pro à but caritatif
- et d'accepter que certaines de ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Clubs sportifs de haut niveau : rapport n° 77**

(page 392 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de valider la mise en paiement du solde de la subvention aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison 2009-2010
- d'agréer le projet de convention-type, joint au rapport, liant l'association concernée et la Région Auvergne pour la mise en œuvre de la contribution régionale pour les saisons 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, aux clubs sportifs retenus et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes
- d'attribuer, sous réserve de confirmation de leur niveau de jeux, une subvention globale de 799 400 € aux clubs sportifs de haut niveau organisés en association pour la saison 2010-2011, selon la répartition suivante :
 - 115 000 € au club AURILLAC HAND-BALL CANTAL AUVERGNE
 - 27 600 € à l'ÉTOILE SPORTIVE ARPAGONNAISE CANTAL AUVERGNE
 - 110 000 € au club MONTLUÇON RUGBY
 - 69 000 € au club AURILLAC FOOTBALL CANTAL AUVERGNE
 - 69 000 € au club FOOTBALL FÉMININ NORD ALLIER YZEURE
 - 60 000 € au club CLERMONT ATHLÉTISME AUVERGNE
 - 57 500 € à l'ASSOCIATION SPORTIVE MOULINS FOOTBALL
 - 57 500 € à l'ASSOCIATION SPORTIVE YZEURE FOOTBALL
 - 55 000 € à l'ÉTOILE DES SPORTS MONTLUÇONNAIS FOOTBALL
 - 24 000 € au club OVALIE ROMAGNATOISE CLERMONT AUVERGNE
 - 24 000 € au club VOLLEY-BALL CLUB DE CHAMALIÈRES
 - 20 000 € au club BASEBALL ET SOFTBALL CLUB CLERMONTOIS
 - 20 000 € au club HOCKEY CLERMONT COMMUNAUTÉ AUVERGNE
 - 12 000 € au club CLERMONT AUVERGNE JUDO

- 11 000 € au club BOULE AMICALE DE BRIVES-CHARENSAC
 - 11 000 € au club MONTLUÇON TRIATHLON
 - 13 800 € au club AS TENNIS DE TABLE MONBEUGNY
 - 10 000 € au LUTTE CLUB CHAMALIÈRES
 - 10 000 € au club LEMPDES BMX AUVERGNE
 - 23 000 € au club NAUTIC CLUB MOULINOIS
- de procéder au premier versement, soit 50 %, de ces subventions.

> abstention du groupe Front de Gauche sur le bilan de la saison 2009/2010

▪ **Manifestations sportives de haut niveau : rapport n° 78**
(page 401 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 20 600 € dont 15 600 € sur l'exercice 2010 et 5 000 € sur l'exercice 2011 selon la répartition mentionnée dans le tableau annexé au rapport
- d'accepter que certaines manifestations aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Équipements sportifs : rapport n° 79**
(page 405 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 875 000 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE pour participer au financement de la réalisation d'un centre nautique à Cournon d'Auvergne
- de valider un démarrage anticipé de ces travaux
- de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne et d'accepter de proroger d'un an la validité de l'arrêté du 6 juillet 2009 attribuant une subvention de 440 000 € à la communauté de communes de Langeac pour le financement d'une halle des sports.

**RECHERCHE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, FINANCES,
EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

▪ **Bourses d'études : aide à la mobilité internationale : rapport n° 80**
(page 409 du rapport)

La Commission permanente décide de valider la liste - jointe au rapport - des étudiants éligibles au programme d'aide à la mobilité internationale et d'octroyer à chacun d'eux une bourse forfaitaire d'un montant de 500 €.

▪ **Programme régional d'actions innovatrices : rapport n° 81**
(page 418 du rapport)

Compte tenu de l'intérêt des projets de travaux en bioinformatique mentionnés dans le rapport, la Commission permanente décide :

- d'accepter les demandes de prolongation des conventions correspondantes
- d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants.

▪ **Bourse innovation : rapport n° 82**

(page 421 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une Bourse Innovation thèse à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour le projet porté par M. Christophe Rey, pour un montant de 49 500 € et pour une durée de 36 mois
 - d'attribuer une Bourse Innovation CDD bac+5 à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour le projet porté par M. Christophe Tilmant, pour un montant de 17 500 € et pour une durée de 12 mois
 - d'attribuer une Bourse Innovation CDD bac+5 à l'Université d'Auvergne pour le projet porté par M. Philippe Veisseire, pour un montant de 17 500 € et pour une durée de 12 mois
- et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, les conventions-types ayant été adoptées par la Commission permanente le 1^{er} mars 2010.

▪ **Recherche et innovation technologique - Équipement des laboratoires - Allocations de recherche - Allocations en sciences humaines et sociales - Bourse de docteur ingénieur : rapport n° 83**

(page 426 du rapport)

▪ Aide au développement de la recherche

Au titre de l'investissement, la Commission permanente décide :

- d'accorder un montant global de subventions de 2 791 522 € à répartir entre les bénéficiaires et pour les projets du Contrat de projets État-Région 2007-2013 mentionnés dans le rapport
- d'accorder un montant global de subventions de 402 517 € à répartir entre les bénéficiaires et pour les projets hors Contrat de projets État-Région 2007-2013 mentionnés dans le rapport
- de permettre l'acquisition des matériels à compter de la date d'accusé de réception de la demande, dérogeant ainsi à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne
- de valider la convention-type annexée au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

Au titre du fonctionnement, la Commission permanente décide :

- d'accorder un montant global d'allocations de recherche de 555 500 € aux projets mentionnés dans le rapport
- de verser à chaque organisme dont dépendra chaque étudiant les sommes suivantes :
 - 264 000 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL
 - 49 500 € à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE
 - 220 000 € à l'INRA
 - 22 000 € au CÉMAGREF
- d'accorder les nouvelles allocations doctorales pour une durée de 3 ans et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, les conventions-types ayant été adoptées par la Commission permanente le 26 avril 2010.

> abstention du groupe Europe Écologie sur la partie Territoire, Agriculture, Alimentation en Auvergne (T3A).

▪ Aide au développement de la recherche en sciences humaines et sociales

La Commission permanente décide :

- d'accorder à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL une allocation post-doctorale à Melle Ena Ejarque
- d'accorder à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL une allocation doctorale à Melle Émilie Jamet (Thème Territoire) et M. Thomas Areal (Thème Auvergne)
- d'accorder à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE une allocation doctorale pour M. Alexandre Sauquet (thème libre)
- de faire appel, en cas de désistement, à la liste complémentaire suivante :
 - M. Loïc Liégeois (UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL) pour une allocation doctorale sur le thème « Auvergne »

- M. Olivier Poulhes (CÉMAGREF) pour une allocation doctorale sur le thème « Territoire »
- Melle Nisrine Fihel (UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL) pour une allocation doctorale sur le thème « Territoire »
- Melle Julie Crohas (UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL) pour une allocation doctorale (thème libre)
- d'accorder à chaque étudiant bénéficiaire d'une allocation doctorale une aide financière d'un montant annuel de 30 000 € chargés pendant 3 ans et pour une allocation post-doctorale d'une année une aide d'un montant de 40 000 € chargés
- de verser les sommes suivantes :
 - 90 000 € à l'UNIVERSITÉ D'Auvergne
 - 220 000 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, les conventions-types ayant été adoptées par la Commission permanente le 26 avril 2010.

- Bourses de docteur ingénieur

La Commission permanente décide :

- d'accepter la candidature de M. Ahmad Hamdan et de lui accorder une aide de 49 761 €
- de verser cette aide au Centre National d'Études Spatiales (CNES) pour le compte de M. Ahmad Hamdan
- d'agréer les termes de la convention passée entre la Région et le CNES et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante.

- **Communication scientifique : rapport n° 84**

(page 460 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides suivantes afin de permettre aux étudiants en fin de thèse de présenter le résultat de leurs travaux de recherche dans des colloques internationaux :

- 660 € à MELLE STÉPHANIE CASSILDE
- 1 500 € à l'INRA DE CLERMONT-FERRAND THEIX pour M. Abderzak Lettat
- 1 500 € à M. STÉPHANE LOLIGNIER
- 680 € à MELLE HÉLÈNE MAZALEYRAT
- 680 € à MELLE AUDREY RUDEL
- 890 € à MELLE CARINE SIMAR
- 930 € au GRED DE L'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour Melle Fanny Volat
- 1 200 € à MELLE ANNE-SOPHIE WATTIEZ

et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010.

OOPÉRATIONS INTERRÉGIONALES ET DÉCENTRALISÉES

- **Schéma régional pour le développement de la mobilité européenne : rapport n° 85**

(page 465 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer une charte de partenariat avec chaque lycée professionnel, CFA, organisme de formation ou mission locale souhaitant adhérer au Schéma.

- **Coopération avec Madagascar : rapport n° 86**

(page 471 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'engager la somme de :
 - 83 514 € pour le Groupe de recherches et d'échanges technologiques (GRET) à Paris pour la gestion de la mise en œuvre, de la coordination et du suivi du Schéma directeur du tourisme durable et du thermalisme de la Région Vakinankaratra à Madagascar

- 4 000 € pour l'Alliance Française d'Antsirabe pour la réalisation de formations en langue française
- 10 000 € pour le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) afin de procéder au solde de la convention signée en 2008
- d'agrèer les termes des conventions et avenants (annexés au rapport) passés entre la Région Auvergne et : le GRET, l'Alliance Française d'Antsirabe et le BRGM
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions et l'avenant entre la Région Auvergne et : le GRET, l'Alliance Française d'Antsirabe et le BRGM.

▪ **Jeunes, solidarité internationale : rapport n° 87**

(page 489 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 1 500 € à l'association Worldtop
- 12 000 € au lycée général et des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme de Chamalières
- 1 200 € aux lycées *Paul Contans et Albert Einstein* de Montluçon
- 5 000 € au lycée *Louis Pasteur* de Marmilhat.

FINANCES

▪ **Délibération relative à la prise en charge des frais de déménagement d'un agent adjoint technique territorial de 1^{ère} classe dans un lycée de la Haute-Loire : rapport n° 88**

(page 495 du rapport)

La Commission permanente décide, à titre exceptionnel, d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées par le déménagement d'un agent, avec un paiement direct au créancier de la somme de 602,78 €.

▪ **Grande Halle d'Auvergne - convention de servitude : rapport n° 89**

(page 496 du rapport)

La Commission permanente décide d'agrèer les termes du projet de convention annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention concernant la création d'une servitude de passage sur le terrain de la Grande Halle d'Auvergne, au profit de Clermont Communauté Networks et de France Telecom.